

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juillet 2018

Délibération n°2018-32 portant approbation des admissions en non valeur

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration approuve les admissions en non-valeur ci-dessous :

NATURE DE LA CREANCE	MONTANT	DETAIL DES POURSUITES
Trop-versé sur salaire suite à suspension puis réactivation du salaire liée aux arrêts de maladie (2016)	2 554,07	La personne n'a pas répondu aux lettres de relance. Un recommandé est revenu non réclamé. Il n'a pas d'employeur connu. Il était contractuel et les services de l'Ecole n'ont pas d'informations.
Trop-versé sur allocation de retour à l'emploi (avril, mai, juin 2015)	3 787,42	Courriers de relance en 2017 et recommandés non distribués, la personne étant inconnue à l'adresse. Pas d'informations complémentaires.
Trop perçu sur salaire Du 26 au 30 mars 2014 (5 jours)	659,64	Les courriers adressés à l'adresse indiquée sur les titres sont revenus, non distribués.

Nombre de membres en exercice :

Présents : 14	Pour : 20 voix
Procurations : 6	Contre : -
Votants : 20	Abstention(s) : -

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le : 4 juillet 2018